



Commune

de Mercury

Trait d'Union

Conseil Municipal du 20 septembre 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente toutes les félicitations du Conseil Municipal à Sylvie VALLET pour le mariage de sa fille ainsi qu'à Joëlle et Claude DAL MOLIN pour la naissance de leur petit fils.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux de busage du ruisseau des Perrières : demande de subvention auprès du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels

Avis favorable

➤ Présentation du multiflux par les services de CoRAL déchets

La première phase du multiflux s'est mise en place en 2015 à travers la suppression des bacs bleus et la collecte des papiers et plastiques dans le même bac jaune.

La deuxième phase du multiflux va démarrer en octobre avec la réorganisation des tournées de collecte et l'ajustement du volume des bacs. Ainsi les foyers actuellement collectés en porte en porte se verront équipés de bacs jaunes de 240 litres en remplacement des actuels 120 litres. A partir de début novembre, la collecte du tri sélectif sera effectuée les semaines impaires, le vendredi. Il n'y a aucune modification concernant les ordures ménagères qui seront quant à elles toujours collectées chaque semaine, le mercredi.

L'objectif de ce multiflux est notamment de permettre la réalisation d'économies destinées aux investissements (mise aux normes des déchèteries etc..) sans emprunt et sans augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour toute question, le service déchets de la CoRAL est à la disposition des usagers au 04.79.10.03.68

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Avis du Conseil municipal sur le projet de charte communautaire du futur établissement issu de la fusion des 4 communautés de communes prévue au 1^{er} janvier 2017

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation. Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- o Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluise-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- o Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- o Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Approuver des principes financiers équilibrés :

- *Mutualisation* :
 - o Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique* :
 - o Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
 - o Laisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage* :
 - o Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
 - o Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
 - o Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
 - o Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Emet un avis favorable** au projet de charte communautaire.

Vote contre : *Valentin JACQUELIN*

➤ **Réalisation d'un diagnostic éclairage public**

Dans le cadre des engagements TEPOS du territoire, Arlysère s'est engagé à conduire, pour le compte de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent un audit énergétique global (selon le vocable ADEME).

Ces audits comprennent 3 volets :

- un audit de la flotte des véhicules des collectivités (ce travail est intégré à l'étude de mobilité qui vient d'être lancée), la commune a d'ailleurs été invitée à répondre à un certain nombre de questions sur le sujet.
- un diagnostic de l'éclairage public,
- un diagnostic des bâtiments des collectivités, après avoir identifié et éventuellement hiérarchisé les bâtiments prioritaires.

S'agissant d'une démarche globale de territoire et sous réserve d'aborder effectivement ces 3 volets, l'Audit Énergétique Global est subventionné par l'ADEME à hauteur de 70 % (50% + 20% de bonification TEPOS).

De son côté, le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) a fait parvenir un questionnaire au sujet de l'éclairage public à toutes ces Communes adhérentes début janvier.

Au vu du fort taux de retour, le SDES a décidé de porter les diagnostics éclairages publics pour toutes les Communes, avec une prise en charge du montant de cet audit à hauteur de 40%, pour ses adhérents. La mutualisation au niveau du SDES de ces audits permet aussi des tarifs très compétitifs.

Aussi et à la suite des échanges intervenus avec le SDES sur ce sujet, il est proposé qu'Arlysère porte la démarche pour le compte de l'ensemble des communes d'Arlysère qui le souhaitent, et en délègue la mise en œuvre au SDES. Ce montage permet à la fois des simplifications administratives (une seule convention SDES/Arlysère) et la mobilisation de la subvention ADEME dans le cadre de l'Audit Énergétique Global.

Le Conseil Syndical du 30 juin a approuvé que le reste à charge soit assumé par Arlysère.

Ainsi, les diagnostics éclairage public seraient financés comme suit :

- 40% SDES pour les Communes membres
- 60% Arlysère, montant subventionné à hauteur de 70% par l'ADEME

Comme évoqué dans la délibération du conseil syndical du 30 juin, Il convient que la commune de Mercury approuve le montage proposé et s'engage à réaliser un diagnostic de son éclairage public.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation du diagnostic de l'éclairage public.
- **approuve** le montage proposé par Arlysère et la convention signé avec le SDES.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

➤ Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête publique.

Par délibérations en date du 11 juin 2013, 29 octobre 2013, 25 novembre 2014 et 17 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation de portions d'anciens chemins ruraux :

- Chemin rural de Chevron à Aidier
- Chemin rural du Pont de l'Etanche à la Frasse
- Chemin rural dit ancien chemin rural de Chevron à Aidier – Le Biez
- Chemin rural dit « Chez les François »
- Chemin rural des Herys-dessus à la Frasse
- Chemin rural des Teppes

en vue de leur cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin 2016 au 05 juillet 2016.

Dans son rapport en date du 19 juillet 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le déclassement de portions de chemins suivants :

- Chemin rural de Chevron à Aidier
- Chemin rural dit ancien chemin rural de Chevron à Aidier – Le Biez
- Chemin rural dit « Chez les François »
- Chemin rural des Teppes

Cependant, le commissaire enquêteur a émis des avis très défavorables concernant les portions de chemins suivants :

- Chemin rural des Herys-dessus à la Frasse
- Chemin rural du Pont de l'Etanche à la Frasse

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désaffecter** les parties de chemins désignés ci-dessous en vue de leur cession :
 - ✓ Chemin rural de Chevron à Aidier
 - ✓ Chemin rural dit ancien chemin rural de Chevron à Aidier – Le Biez
 - ✓ Chemin rural dit « Chez les François »
 - ✓ Chemin rural des Teppes ;
- **De fixer** le prix de vente des dits chemins à 1.52€/m² pour les chemins situés en zones N et A et à 25€/m² pour les chemins situés en zones Ua, Ub, Uh, Ux et Ah ;
- **D'informer** les propriétaires riverains sur la procédure d'acquisition des terrains attenants à leurs propriétés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **De ne pas désaffecter** les portions de chemins ruraux désignés ci-dessous :
 - ✓ Chemin rural des Herys-dessus à la Frasse
 - ✓ Chemin rural du Pont de l'Etanche à la Frasse

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Renouvellement ligne de trésorerie

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ligne de trésorerie a été renouvelée à hauteur de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois
- Marge sur index : 1.80%
- Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté
- Commission d'engagement : 0.20% du capital emprunté

➤ Restructuration de la cuisine, du restaurant et du bloc sanitaires du Groupe scolaire Joseph Trolliet : demande subvention auprès du FDEC.

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour la restructuration de l'ensemble de la cantine du Groupe scolaire Joseph Trolliet. Le coût de ces travaux est estimé à :

- Restructuration de la cuisine et du restaurant : 246 650 € H.T.
- Matériel de cuisine : 85 000 € H.T.
- Matériel restaurant : 15 000 € H.T.
- Restructuration des sanitaires : 36 552 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet global de restructuration de la cuisine, du restaurant et du bloc sanitaires du Groupe scolaire Joseph Trolliet
- **Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

Abstentions : Catherine REYDET, Mikaël DEVILLE DUC et Gérard BESSON.

➤ Décision modificative n°01

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60621	Combustibles	- 2 000	6419	Remboursement personnel	+ 1 000
60622	Carburants	- 2 000	73111	Taxes foncières/habitations	+ 3 000
60633	Fournitures voiries	+ 2 000	7381	Taxe add droits de mutation	+ 4 000
615221	Bâtiments publics	+ 1 000	7411	Dotation Globale Fonct.	- 7 500
6182	Documentation	- 1 000	74121	Dotation solidarité rurale	+ 3 000
6184	Formation	- 1 500	74718	Autres	+ 1 000
6226	Honoraires	- 2 000	74834	Compensation exo fiscalité	- 2 500
6413	Personnel non titulaire	+ 5 000	7488	Autres attributions	+ 1 500
6453	Cotisations caisse de retraite	+ 5 000	7788	Produits exceptionnels	+ 2 000
73925	FPIC	+ 4 500			
66111	Intérêts d'emprunts	- 1 000			
023	Virement à la section d'invest.	- 2 500			
TOTAL		+ 5 500	TOTAL		+ 5 500

Investissement					
Dépenses			Recettes		
10223	Taxe Locale d'Equipeement	+ 3 300	021	Virement de la section de fonct.	- 2 500
2128	Aménagement	- 3 300	1641	Emprunt	+ 2 500
45816	Opérations sous mandat	+ 61 835	45826	Opérations sous mandat	+ 61 835
TOTAL		+ 61 835	TOTAL		+ 61 835

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessus.

➤ Convention 2017-2018-2019 – Aide aux Familles à Domicile

Madame l'Adjointe rappelle que la Commune de Mercury est partenaire de l'Aide aux Familles à Domicile par le biais d'une convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2016. Il est proposé de renouveler celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention avec l'Aide aux Familles à Domicile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la période 2017-2018-2019.

➤ Convention « Bébés lecteurs »

Madame l'Adjointe rappelle la présence d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune par le biais du partenariat existant avec la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie. La commune de Gilly bénéficie de la même structure.

Afin de sensibiliser de manière complémentaire et concertée les assistantes maternelles et les parents sur l'intérêt de la lecture dès le plus jeune âge, une convention est proposée avec les bibliothèques respectives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat concernant les « Bébés lecteurs »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ Emprunt 220 000 euros

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal l'emprunt de 220 000 euros inscrit au budget primitif 2016. Il est maintenant nécessaire de contracter un emprunt qui après consultation, pourrait être réalisé auprès de la Banque Postale après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'offre qui lui est présenté :

Caractéristiques :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 220 000.00 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2031 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant 220 000.00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18 novembre 2016 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêts annuels : taux fixe de 1.10%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal **confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ Garantie d'emprunt - OPAC de la Savoie

Le promoteur Européen Homes a lancé les études et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 46 logements situés route de la Grillette.

Pour répondre aux exigences du PLU sur la partie locative sociale, le promoteur s'est rapproché de l'OPAC de la Savoie pour la cession sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC de la Savoie, par le biais des prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie d'emprunt qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50% sont sollicités auprès de la Commune sur laquelle est implanté le projet.

Compte-tenu des besoins en logement social sur le territoire,

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **De s'engager** à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

TRAVAUX / FORETS RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS
--

➤ Travaux sur voiries 2017 : Les Crêts – Le Grand Mont - Les Héryss Dessus : demande subvention auprès du FDEC.

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries 2017 concernant le secteur des Crêts, de l'allée du Grand Mont et des Héryss Dessus.

Le coût de ces travaux est estimé à 64 709 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme des voiries 2017.
- **Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Sollicite** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

➤ Coupes de bois 2017

Monsieur l'Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications	Commentaire
A	IRR	181	7.56	1	2017			X				Exploitation partielle sur partie accessible
B	IRR	807	9.00	2013	2018					ONF – condition technique d'exploitabilité et de desserte.		Etude desserte 2016 report nouvel aménagement
C	IRR	264	3.00	1	Supp					ONF- Condition technique d'exploitabilité et de desserte		Etude desserte 2016, report nouvel aménagement
D	IRR	345	6.00	2017	2017		X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » ~~après façonnage pris en charge par la commune~~
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur RAVANEL, agent ONF
- Monsieur RACT-GRAS Jean Adjoint
- Monsieur DUNAND Yves, Adjoint

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°A.

➤ Travaux de busage du ruisseau des Perrières : demande de subvention auprès du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint rappellent les différents incidents qui ont eu lieu au niveau du ruisseau des Perrières. La responsabilité du constructeur qui a effectué les travaux est recherchée depuis plusieurs années. Monsieur le Maire rappelle également les différents contacts et échanges avec les services de l'Etat et le RTM. Afin de garantir la sécurité publique, il convient de prévoir des travaux de busage adaptés au ruisseau et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels.

Le montant de ces travaux est estimé à 26 019 euros HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de busage du ruisseau au niveau du lotissement des Perrières
- **Sollicite** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible.
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de déposer tout déchet et notamment les déchets verts et branchages en bordure des ruisseaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les bénévoles de la bibliothèque pour le succès de l'animation Bébés Lecteurs.
- Madame LOMBARDI fait part du bon déroulement de rentrée scolaire avec 306 élèves scolarisés sur la commune.
- Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal adressent leurs encouragements à l'équipe du FC Mercury pour le match du dimanche 25 septembre en Coupe de France.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 23h00

INFOS DIVERSES

REPAS DES ANCIENS 2016

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le **samedi 05 novembre à la salle d'animation rurale Joseph RACT**. Comme chaque année, les invitations seront prochainement distribuées par les élus d'après une liste établie selon les renseignements en notre possession.

Si vous avez 65 ans ou plus et que mi-octobre vous n'avez reçu aucune invitation, merci de vous inscrire auprès de secrétariat de la Mairie.

LES LITTERATURES VOYAGEUSES

« L'art de la marche »

Vendredi 7 octobre à 18h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Olivier BLEYS

Il nous racontera les menus tracas et grands plaisirs du long chemin qu'il a entrepris, un tour du monde, par étapes d'un mois tous les étés. Il a terminé une étape à Albertville où il a repris son périple l'année suivante.

Parti du Tarn en 2010, a traversé la Suisse, l'Italie, la Croatie, la Hongrie et cet été l'Ukraine.

LE MARCHE DE NOËL

Organisé par le Sou des Ecoles et les parents d'élèves aura lieu le **dimanche 4 décembre 2016 à la salle d'animation rurale Joseph Ract**.

De nombreux stands sont prévus à l'intérieur comme à l'extérieur, gastronomie, décorations, artisanat, vente d'huîtres, maquillage des enfants et visite surprise du Père Noël.

Une buvette sera ouverte avec vin chaud, hot-dog et gâteaux.

Ouverture des portes à 7 heures pour les exposants et de 10 à 19 heures au public, **entrée libre**.

Renseignements au 06.11.98.66.34.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE DU VILLARD

Les cours reprendront le mercredi 7 septembre de 20h00 à 21h00 et le jeudi 8 septembre de 18h00 à 19h00.

Ils ont lieu sous le préau de l'école primaire Jean BRUNIER. Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la monitrice Yvonne BOISSAT AU 04.79.32.79.36 ou la Présidente Christiane BAZIN au 04.79.32.28.07. Nouvelles et anciennes adhérentes sont les bienvenues. Les 2 premières séances sont gratuites.

L'ASSOCIATION CULTURELLE BIEN-ÊTRE ET DETENTE

Propose une séance de Relaxation et Sophrologie le lundi à 18h45 à la salle communale des Hérys.

Les séances débutent le lundi 12 septembre 2016. Pour tous renseignements n'hésitez à contacter Chantal au 06.72.48.26.60